



ARRETE DU MAIRE
**RELATIF A L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET A L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

N° AR_2025_049

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Sandy VALLY, de l'entreprise BOIRON SAS de DARDILLY en date du 1er octobre 2025, sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux de terrassement en traversée de chaussée, en vue de la pose de deux fourreaux,

Considérant la nécessité d'adapter les règles de circulation durant cette période, afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1 - Périmètre et durée des mesures :

Du 8 octobre 2025 au 21 octobre 2025, de 7h00 à 17h00, la circulation sera temporairement modifiée sur la rue du Sauveur, à Deyvillers, entre les numéros 13 et le carrefour avec la rue Rin de Chatel.

Article 2 - Dispositions spécifiques :

Pendant la durée des travaux :

- la chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- le stationnement sera interdit sur le linéaire concerné ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - Signalisation L'entreprise BOIRON SAS sera chargée de :

- mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire adaptée ;
- assurer sa visibilité et son bon état pendant toute la durée des interventions.

Article 4 - Occupation du domaine public :

L'entreprise BOIRON SAS est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public adjacent au chantier, afin d'y installer :

- une benne à déchets,
- un camion,
- une mini-pelle,
- une aspiratrice.

Cette occupation est soumise aux obligations suivantes :

- ne pas obstruer la circulation piétonne ou véhicule, ni les accès des riverains et des services de secours ;

- maintenir la propreté de la benne et éviter tout débordement de déchets ;
- nettoyer quotidiennement la zone occupée ;
- restaurer intégralement les lieux à l'issue des travaux.

Article 5 – Affichage :

Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la zone concernée, par les soins de l'entreprise BOIRON SAS, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Notification :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Sandy VALLY (BOIRON SAS) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Épinal ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 07.10.2025.

Pour le Maire empêché,

Gael LE MEHAUTE

